

Bureau des affectations et de la gestion collective

Rouen, le 04/03/2024

Affaire suivie par :

Jeanine COUTAREL

Gestionnaire

Tél. 02 32 08 99 16

Mél. : dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr

Dominique FIS

Inspectrice d'académie

Directrice académique des services
de l'Éducation nationale

DSDEN 76

5, Place des Faïenciers

76037 ROUEN Cedex

à

Mesdames, Messieurs les enseignant-e-s du 1^{er} degré

Mesdames, Messieurs les inspectrices

et inspecteurs de l'Éducation nationale

Mesdames, Messieurs les directrices

et directeurs d'école

Mesdames, Messieurs les principales

et principaux de collège, proviseur-e-s de lycée

(pour les enseignant-e-s du 1^{er} degré)

Mesdames, Messieurs les directrices

et directeurs des EREA et ERPD

Madame la directrice de l'INSPE Normandie Rouen

Note de service n° 17

Objet : Phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignant-e-s du 1^{er} degré
pour la rentrée scolaire 2024

Référence : Note de service du 12 octobre 2023 parue au BO n°39 du 19 octobre 2023

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes d'EXEAT et d'INEAT pour la rentrée scolaire 2024.

Peuvent participer tous les enseignants sauf :

- les professeurs des écoles stagiaires,
- les enseignants qui ont obtenu un de leurs vœux au mouvement interdépartemental informatisé 2024,
- les enseignants inaptes aux fonctions d'enseignant ou en attente de décision d'inaptitude aux fonctions d'enseignant.

Les participants au mouvement complémentaire peuvent formuler trois vœux maximum, à l'aide du formulaire unique de demande d'EXEAT et d'INEAT, joint en annexe.

Ce document accompagné des éventuelles pièces justificatives, devra être transmis par courriel à :

dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr

pour le **05 avril 2024 au plus tard**, la date de réception du mail faisant foi.

Pièces justificatives à joindre au formulaire de demande d'EXEAT et d'INEAT :

La liste des pièces justificatives à joindre obligatoirement est consultable au lien suivant :
https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso873_annexe_0.pdf

Précisions relatives à une demande formulée au titre du handicap :

Bonification n°1 (100 points) :

- joindre le justificatif attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE).

Bonification n°2 (800 points) :

- compléter le formulaire de demande de bonification handicap (annexe 1 ci-jointe), avec les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. Ces documents doivent être transmis par voie postale, sous enveloppe portant la mention « pièces médicales – confidentiel » au rectorat de l'académie de Normandie – Site de ROUEN - Service de médecine préventive – 25 rue de Fontenelle – 76037 ROUEN Cedex 1.
- joindre l'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n°2 (annexe 3 ci-jointe).

Je vous informe que le changement de département sera effectif uniquement si l'EXEAT et l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs. Vous serez prévenu par courriel dans votre messagerie académique à partir du 1^{er} juillet 2024.

Le bureau des affectations et de la gestion collective demeure à votre disposition pour tout complément d'information.

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale de la Seine-Maritime
et par délégation
La secrétaire générale

Signé
Caroline BOUHÉLIER